



Jeux olympiques

FO S'ADRESSE À L'AMBASSADE DE CHINE EN FRANCE ET AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR EN APPELER AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME AU TRAVAIL

A quelques jours de l'ouverture des Jeux olympiques qui doivent avoir lieu du 8 au 24 août à Pékin, la CGT-FO s'est adressée à l'ambassade de Chine en France.

Jean-Claude Mailly, Secrétaire Général, a fait part de cette démarche, tant au Président de la République française qu'à la Ministre des Sports, au Ministre du Travail, au Ministre des Affaires étrangères et à la Secrétaire d'Etat au Droits de l'Homme.

Rappelant que les principes fondamentaux de l'olympisme affirment promouvoir « une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine », FO considère que le respect des Droits de l'Homme et à ce titre des Droits fondamentaux de l'Homme au travail, tels qu'édictees par l'OIT (Organisation Internationale du Travail) est une condition première de la dignité humaine.

Or, à ce jour, la Chine fait toujours partie des pays qui n'ont pas ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'OIT, dont les conventions 87 et 98 relatives à la liberté syndicale et au droit d'organisation et de négociation collective, et les conventions 29 et 105 concernant l'abolition du travail forcé. En outre, la législation et la pratique interdisent de fait aux travailleurs le droit d'adhérer aux syndicats de leur choix, alors que le droit de grève a été supprimé de la Constitution en 1982.

Malgré cela, la CSI (Confédération Internationale du Travail) indique dans un rapport publié en mai 2008 que le nombre de conflits au travail augmente de façon importante. Même les statistiques officielles du Congrès National du Peuple recensent qu'entre 2005 et 2007 le nombre de conflits sociaux collectifs est passé de 87 .000 à 317 . 000.

Or, la loi relative aux syndicats organisés sur la base du centralisme démocratique enjoint le syndicat officiel chinois (ACFTU), seul autorisé, à « motiver et organiser l'encadrement et les travailleurs en faveur de la production ». De fait, les syndicats de l'ACFTU ne remplissent pas leur rôle de défense indépendante des droits des travailleurs (salaires, conditions de travail, santé et sécurité, emploi).

Le bureau de liaison du mouvement syndical international à Hong Kong a ainsi identifié 36 personnes emprisonnées pour des peines allant de 1,5 ans à 22 ans, dont une à vie, du fait de leur activité militante pour la défense collective des intérêts des travailleurs.

Dans le cadre d'une enquête à laquelle a pris part la CSI, il apparaît que certaines entreprises, basées à Hong Kong ou Taïwan, mais avec des unités de production en Chine, fabricant divers objets ou vêtements liés aux JO, imposent des horaires de travail pouvant aller jusqu'à 13 heures par jour et 6 jours voire 7 sur 7 pour des salaires inférieurs au salaire minimum légal et pour certaines font travailler des enfants.

FO considère que si la Chine n'est pas le seul pays dans cette situation, son poids économique aujourd'hui comme son poids historique et démographique en font un symbole, non seulement pour les travailleurs en Chine et en Asie, mais pour l'ensemble des travailleurs dans le monde. Ainsi, la CGT-FO demeure convaincue que tout progrès des droits des travailleurs chinois sera un progrès des droits de l'ensemble des travailleurs dans le monde.

Plus largement, la CGT-FO soutient que les échanges commerciaux au plan international devraient être soumis à la conditionnalité du respect des droits démocratiques, des droits de l'Homme et des droits des travailleurs définis par les conventions fondamentales de l'OIT. La CGT-FO estime ainsi que le CIO (Comité international olympique) et l'ensemble des gouvernements impliqués dans l'organisation des Jeux Olympiques devraient être exemplaires.

4/08/08